



L'OFFICIEL

F. OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°13 du 10 Novembre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



Remise des Ecussons
Arbitres Stagiaires le Mercredi 9 Novembre 2022
Au siège du District.

abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°3 du Comité de Direction

Réunion du :	Mercredi 02 Novembre 2022
À :	18h – DGL
Présidence :	Mr. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Christie CORNUS, Bernadette FERCAK Mrs Bernard BERGEN, Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Jean Marie ROUFFIAC
Absents excusés :	Mmes Audrey FIRMIN, Rachel MARTIN Mrs David MIDDIONE, Philippe MOREL, Dr Jean-François CHAPELLIER
Assistent à la réunion (ne participent pas aux délibération) :	Mrs Frédéric ALCARAZ (C.T.D. P.P.F.), Claude BOUILLET (Président de la Commission des Arbitres), Teddy GRAS (Resp. Administratif),

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général remercie les membres présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°2 du 05.10.2022

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.



Le président en profite pour rappeler que seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérées comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.

Condoléances

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- Du beau-frère de M. Sauveur ROMAGNOLE, délégué du District et membre de Commission. *Remerciement de la famille*
- André Samouilhan, ancien Président du Grau du Roi

présentent leurs très sincères condoléances à la famille.

Félicitations

Le Comité de Direction tient à féliciter Mme Bernadette FERCAK, récipiendaire du premier trophée éducatrice féminine décerné par l'Amicale Nationale des Educateurs.

Agenda du Président

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>
16.10.2022	Annecy	Réunion des Présidents de District
22.10.2022	Nîmes	AG AEF National

Courriers Clubs

580584 – CALVISSON F.C

- Nous félicitant pour la décision prise de reporter les matchs du 15 Octobre suite à la pénurie de carburant. *Noté.*

514969 – GAZELEC SPORTIF GARDOIS

- Nous demandant des trophées pour leur tournoi U10 à U13. *Noté.*

563786 – F.C LANGLADE

- Nous sollicitant pour l'attribution d'une tablette d'honneur. *Noté*

503320 – U.S. SALINIÈRES AIGUES MORTES

- Nous invitant à la rencontre contre Pau (7e tour de Coupe de France) le 29.10.2022 à 15h. *Noté*

503313 – NIMES OLYMPIQUE

- Nous adressant la première édition de « Les Petits Echos de l'Asso ». *Remerciements*

Diverses Correspondances

Ligue de Football Occitanie :

- Nous transmettant le planning des différents championnats féminins. *Noté*
- Nous informant de leur Assemblée Générale qui aura lieu le 19 novembre à Tarascon sur Ariège. *Noté*
- Lançant leur appel à candidature pour l'organisation des finales de Coupe d'Occitanie. *Noté*
- Nous demandant de transmettre un référent FAFA et un référent Football féminine pour la Commission Régionale. *Noté Nécessaire fait*
- Nous transmettant les clubs éligibles aux cartes carburant au sein de notre District. *Noté*

FFF :

- Nous informant de la valorisation du Futsal à travers des plateaux organisés autour de Noël. *Noté.*
- Nous adressant un courrier de M. BORGHINI, Président de la CFA Relatif à la Coupe de France des Arbitres La Poste. *Noté. Transmis à la CDA.*

District de l'Aude :

- Nous invitant à une journée Nationale de l'Arbitrage. *Noté.*

Mairie de St Victor la Coste :

- Nous montrant leur mécontentement suite à la rencontre Canabier-Pissevin. *Noté, Réponse faite.*

LFA :

- Nous adressant le plan d'accompagnement des actions à la mixité. *Noté, Remerciements*
- Nous informant que le tableau de bord statistique de l'Arbitrage Français est disponible sur Réseau Bleu. Ce document concerne les Présidents de CDA et le CFA. *Noté.*

Lutte contre la violence, les incivilités et tout autre comportement contraires aux valeurs du sport et du Football

Avec la violence, c'est le Sport que l'on assassine. Le fair-play, c'est la source de vie du Sport.

Le RESPECT de soi, des adversaires, de l'arbitre et des officiels doit être la REGLE et enfreindre ces règles élémentaires, c'est s'exposer à de très sévères sanctions sportives.



L'OFFICIEL

N° 13 du 10 Novembre 2022

Il est nécessaire que les licenciés s'imprègnent des valeurs du Programme Educatif Fédéral, le cœur de notre mission éducative, un enjeu majeur, associant le plaisir et la tolérance.

Le Comité de Direction demande aux clubs de mener une action préventive avec le rappel des valeurs affichées dans les stades à l'appui des panneaux installés en 2019 avec la collaboration des Services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Pour toutes ces raisons, le Comité de Direction demande aux Commissions Disciplinaires d'aggraver les sanctions prévues au Code Disciplinaire Fédéral et demande aux clubs de ne pas hésiter à exclure les fauteurs de troubles. C'est la meilleure façon de ne pas en subir les conséquences.

Aide aux clubs

Dans le cadre de l'opération exceptionnelle de dotation de bons d'essence décidée par la FFF (Comex du 17.06.2022) nous avons noté l'attribution de Bons de 100 à 400 € à 126 clubs pour un total de 23 400 €.

Compte tenu de la situation économique actuelle (Prix du carburant, inflation, etc.), sur proposition du Président, le Comité de Direction décide d'allouer une somme équivalente à chaque club bénéficiaire égale à celle de la FFF.

Les Comptes des clubs chez le District seront crédités au cours du 4^e trimestre 2022 et au plus tard le 31.12.2022.

A cette aide exceptionnelle, les aides aux clubs pour la saison correspondant au :

- Financement des tablettes FMI à hauteur d'une participation de 50 € par tablette (Total 3000€)
- Financement de paires de mini-buts à hauteur d'une participation de 100 € par paire (Total 6000 euros)
- 139 jeux de maillots pour une valeur de 55 000€ répartis comme suit :
 - o 51 jeux offerts par le Crédit Agricole Languedoc à 38 clubs dans le Cadre de l'opération Prix d'encouragement CA Languedoc.
 - o 14 jeux offerts par Sport 2000 Nîmes à 14 clubs dans le cadre du FAIR-PLAY
 - o 9 jeux offerts par Monti Sport Bagnols à 8 clubs Coupe Gard-Lozère Séniors.
 - o 15 jeux offerts par le CA Languedoc pour les finales des Coupes Gard-Lozère Séniors et Jeunes.
 - o 50 jeux offerts par le District Gard-Lozère (PITCH filles et garçon, Coupe JP Roux, Coupe André Vigier, Foot Féminin, André Granier)
- 400 ballons offerts par le District Gard-Lozère et repartis à 32 clubs (Total 12000€)

Ce qui donne une aide globale de 100 400€.

Modifications aux Statuts et Règlements Généraux du District

Le Comité propose les modifications aux textes du District telles que définies en annexe 1 du présent procès-verbal. Elles seront soumises au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

En application de l'article 12.4 et de l'article 19 paragraphe 2 des Statuts du District, par délégation faite, le Comité adopte les modifications aux textes du District telles que définies en annexe 2 du présent procès-verbal. Elles seront toutefois présentées lors de la prochaine Assemblée Générale.

Assemblée Générale du District

Le Comité Directeur valide l'Ordre du Jour de l'AG qui sera transmises aux clubs.

Questions/Informations diverses

Aucune

Prochain Comité

A définir ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Francis ANJOLRAS,

Le Président
Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO

ANNEXE 1

**PROJET DE MODIFICATIONS
DISTRICT GARD-LOZÈRE
Assemblée Générale – 04 Décembre 2022 – Nîmes**

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT INTERIEUR.

- **Article 26 alinéa 3.1.**

Origine : Commission Technique.

Exposé des motifs : Actualisation des diplômes fédéraux.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>3. Département Technique et Formation 3.1 Commission technique et sélection Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District. Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF, BMF, BEES 1er degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.</p>	<p>3. Département Technique et Formation 3.1 Commission technique et sélection Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District. Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés B.E.F. à minima, BMF, BEES 1er degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.</p>

REGLEMENT GENERAUX.

- **Annexe 13 – Championnat jeunes à 11.**

Origine : Commission des Jeunes.

Exposé des motifs : Actualisations des règlements pour prise en compte de la création des championnats U14 Territoires.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 - Dispositions générales</p> <p>3. Relégations en compétitions de District a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional 2. b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.</p> <p>Art. 11 - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 » 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour. 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après : a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente, b) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à</p>	<p>Article 8 – Dispositions générales</p> <p>3. Relégations en compétitions de District a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du des championnats de Régional Régionaux 2 et des mises à disposition des championnats territoriaux. b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.</p> <p>Art. 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 » 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour. 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après : a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la</p>

la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
c) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
c) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,

saison précédente,

b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

~~b) c)~~ les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,

~~e) d)~~ les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
~~b) c)~~ les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
~~e) d)~~ les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

c) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
c) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
d) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

ANNUAIRE – Chapitre IX.

- **CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS – CHAPITRE IX de l'Annuaire du District. (en remplacement du Challenge du meilleur club de jeunes qui sera supprimé)**

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Création du challenge des clubs amateurs de jeunes méritants en remplacement du Challenge du meilleur club de jeunes.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE : Suppression du Challenge du meilleur club de jeunes.

NOUVEAU TEXTE :

CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS DISTRICT DU GARD

Art. 1 - Titre et Challenge : Le District Gard-Lozère, par ce Challenge, valorise chaque saison les Clubs Amateur de Jeunes Méritants. Celui-ci est réservé aux clubs répondant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement. Les 15 Clubs classés premier se verront remettre une dotation fixée chaque année par le Comité de Direction.

Art. 2 – Organisation : La Commission chargée d'effectuer le classement est composée d'un Président, de tous les membres du Comité de Direction et des Conseillers Techniques.

Art. 3 – Admission : Ce Challenge est ouvert aux Clubs ayant des équipes de jeunes évoluant dans les catégories U6GF à celle des U19GF, des compétitions du District Gard-Lozère.

Une seule équipe par catégorie entre en ligne de compte afin que tous les clubs puissent concourir sur un même pied d'égalité.

Cas des Ententes et Groupements :

- L'entente ou le groupement composé de toutes les catégories (U6 à U19) participe au même titre qu'un club ; les clubs le composant ne bénéficient pas de la représentativité.
- L'entente ou le groupement composé des U6 à U13 ou des U14 à U19 ne participe pas, seuls les clubs le composant bénéficient de la représentativité (les points sont attribués au prorata du nombre de clubs).

Cas des Forfaits Généraux :

- Dans une catégorie en cours de saison, si le Club n'est plus représenté dans la catégorie, il en perd le bénéfice de la représentativité.

Art. 4 – Lauréats : La sélection des lauréats du Challenge est fonction des critères obtenus, par chaque Club, selon les modalités définies aux articles 6 à 12 ci-après.

Art. 5 – Publication : La sélection des lauréats sera rendue officiel, dans le meilleur des cas à l'Assemblée Générale du District.

Art. 6 - Politique des Jeunes (critères de masse, d'éducation, de structuration du club et de participation aux actions de la Politique Technique Nationale) :

Les critères définis font suite à la participation des équipes du Club, dans les catégories des U6 G/F à U19 G/F, dans les compétitions et les actions du District Gard-Lozère.

U6/U7 G/F, U8/U9 G/F, U10/U11 G/F, U12/U13 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des quatre catégories.

Participation aux plateaux en U6/U7, organisés par le District

Participation aux plateaux en U8/U9 organisés par le District

Participation aux plateaux en U10/U11 organisés par le District

Participation aux championnats en U12/U13 organisés par le District

Participation à la Journée de rentrée du Foot U6/U7, U8/U9, U10/U11

Participation aux interclubs organisé par le District

Participation aux rassemblements futsal

Participation à la Journée nationale des Débutants

Participation aux détections U13G/F organisées par le District

Participation à la journée de rentrée féminine

Participation d'une ou plusieurs fille(s) U6/U7F à U12F aux rassemblements District

Développement du football féminin U6F à U13F

U15 G/F, U17 G/F, U19 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des trois catégories en championnat de District

Inscription à la coupe Gard-lozère

Participation aux détections organisées par le District

Participation aux Centres de Perfectionnement Féminin et Masculin

Art. 7 – Formation de Cadres :

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des **Dirigeants-tes, Educateurs-trices formés-es, attestés-es et certifiés-es** dans le cadre des stages de Formation organisés par les instances Techniques du District Gard-Lozère.

Les stages concernés sont : CFF1 (modules U9 et U11), CFF2 (module U13 et U15), CFF3 (module U17/U19 et seniors) et CFF4 (module Projet Associatif et module Projets Sportif et Educatif) sous réserve que le ou les dirigeants concernés :

- Soit, d'une part, licencié FFF et affilié au Club antérieurement aux stages concernés,

- D'autre part, que ces derniers aient effectué le stage complet, et obtiennent le ou les diplômes ou attestations ou certificats correspondants.

-Que le ou les dirigeants concernés ne perdent pas leurs droits à la suite de sanctions disciplinaires, ou aient été sanctionnés par une suspension officielle de plus de 3 matches ou supérieure ou égale à 1mois, durant la saison de référence.

Art. 8 - Formation des Jeunes Arbitres

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des Jeunes Arbitres présentés au Stage et Examen de l'Arbitrage durant la saison de référence.

Toutefois, ils doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Représenter le Club antérieurement et en conformité avec la Réglementation du Statut de l'Arbitrage,

- Avoir subi avec succès l'examen d'Arbitre,

- Pour les candidats de la 1ère session, avoir effectué le nombre de matches requis par la Réglementation correspondante.

Art. 9 Les Labels, Jeunes, Ecole de Foot Féminin, Futsal et Le Programme Educatif Fédéral

Que le club ait renseigné l'autodiagnostic Label et soit engagé dans le PEF (les deux actions se réalisent via « footclub »), que celui-ci mette en place des actions sur les thèmes identifiés dans le Programme Educatif et que les « Fiches Actions » soient complétées et retournées au Service Technique du District Gard-Lozère.

Art. 10 - Challenge de l'Esprit Sportif - Fair-Play et Carton Azur :

Prise en compte des comportements.

Art. 11 - Pénalités Disciplinaires : Lorsqu'un Joueur et/ou un Dirigeant pour affaire disciplinaire faisant référence directement à une catégorie, a été frappé d'une sanction supérieure ou égale à deux mois, ou supérieure ou égale à 8 matches, le club sera pénalisé au titre du Challenge.

Art. 12 – Réclamations : Elles devront être formulées en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux du District Gard-Lozère.

Les éventuels litiges seront examinés par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes, les Présidents des Commissions compétentes, et par les responsables des instances éventuellement concernées.

Art. 13 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et feront l'objet de décisions prises par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes.

ANNEXE 2

**MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE
Sur décision du Comité de Direction**

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT GENERAUX.

- **Article 72 alinéa 4.**

Origine : Commission Accompagnement des Clubs.

Exposé des motifs : Actualiser les délais de transmission des pièces concernant la FMI.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 72 - Feuille de match 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).</p>	<p>Art. 72 - Feuille de match 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les deux (2) jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).</p>

REGLEMENT GENERAUX.

- **ANNEXE 1 – Art. 62 - Terrain impraticable.**

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Permettre la continuité des calendriers établi en début de saison.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 62 - Terrain impraticable (...)</p>	<p>Art. 62 - Terrain impraticable et indisponible. 5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S. Au cours d'une saison, à partir de deux (2) matchs de championnat consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième match, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p>



COMMISSION REVISION DE TEXTE

Procès-verbal n°1 de la Commission de révision des textes

Réunion du :	Vendredi 28 Octobre 2022
À :	17H30 – DGL
Présidence :	M. Damien JURADO
Présents :	Mme Paulette SAINT-PIERRE. Mrs Bernard BARLAGUET, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC.
Absents excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Bernadette FERCAK, Mrs Bernard BERGEN, Michel QUENIN, Mohamed TSOURI.
Assiste :	Mr Fernand D'ANNA, Vice-Président

I. Modifications aux textes venant des Clubs

Conformément à la décision prise dans le PV du Comité de Direction du District en date du 05/10/2022, les Clubs pouvaient faire parvenir au Secrétariat du District des propositions de modifications aux règlements du District, ainsi qu'aux divers règlements particuliers se rapportant à la pratique du football et à son organisation, avant le 28 Octobre précédant l'Assemblée Générale.

Aucune proposition de modifications aux règlements du District émanant des Clubs n'a été communiquée dans ces délais.

II. Modifications aux textes venant du Comité Directeur et des Commissions

Les propositions de modifications aux textes sont placées en annexe du présent Procès-verbal. Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

Les propositions de modifications suivantes seront mises au vote, avec les réserves éventuelles indiquées dans l'exposé des motifs :

- Les modifications présentées en Assemblée Générale :
 - Règlement Intérieur du District
 - Règlement Généraux du District

Le Président,
Damien JURADO

ANNEXE 1

PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE Assemblée Générale – 04 Décembre 2022 – Nîmes

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

.....
REGLEMENT INTERIEUR.

- **Article 26 alinéa 3.1.**

Origine : Commission Technique.

Exposé des motifs : Actualisation des diplômes fédéraux.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>3. Département Technique et Formation 3.1 Commission technique et sélection Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District. Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF, BMF, BEES 1er degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.</p>	<p>3. Département Technique et Formation 3.1 Commission technique et sélection Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District. Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés B.E.F. à minima, BMF, BEES 1er degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.</p>

Projet soumis en A.G.

REGLEMENT GENERAUX.

- **Annexe 13 – Championnat jeunes à 11.**

Origine : Commission des Jeunes.

Exposé des motifs : Actualisations des règlements pour prise en compte de la création des championnats U14 Territoires.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 - Dispositions générales</p> <p>3. Relégations en compétitions de District a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional 2. b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.</p> <p>Art. 11 - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 » 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour. 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</p>	<p>Article 8 – Dispositions générales</p> <p>3. Relégations en compétitions de District a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles de des championnats de Régional Régionaux 2-et des mises à disposition des championnats territoriaux. b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.</p> <p>Art. 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 » 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p>

- a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

- 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
 - 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

- 1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - ~~b) c)~~ les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - ~~e) d)~~ les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

- 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
 - 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - ~~b) c)~~ les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - ~~e) d)~~ les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en

10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
c) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Départemental.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - b) c) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - e) d) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Projet soumis en A.G.

ANNUAIRE – Chapitre IX.

- **CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS – CHAPITRE IX de l'Annuaire du District. (en remplacement du Challenge du meilleur club de jeunes qui sera supprimé)**

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : *Création du challenge des clubs amateurs de jeunes méritants en remplacement du Challenge du meilleur club de jeunes.*

Avis de la C.R.T : *Favorable*

Effet : *1er Janvier 2023*

ANCIEN TEXTE : *Suppression du Challenge du meilleur club de jeunes.*

NOUVEAU TEXTE :

CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS DISTRICT DU GARD

Art. 1 - Titre et Challenge : Le District Gard-Lozère, par ce Challenge, valorise chaque saison les Clubs Amateur de Jeunes Méritants. Celui-ci est réservé aux clubs répondant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement. Les 15 Clubs classés premier se verront remettre une dotation fixée chaque année par le Comité de Direction.

Art. 2 – Organisation : La Commission chargée d'effectuer le classement est composée d'un Président, de tous les membres du Comité de Direction et des Conseillers Techniques.

Art. 3 – Admission : Ce Challenge est ouvert aux Clubs ayant des équipes de jeunes évoluant dans les catégories U6GF à celle des U19GF, des compétitions du District Gard-Lozère.

Une seule équipe par catégorie entre en ligne de compte afin que tous les clubs puissent concourir sur un même pied d'égalité.

Cas des Ententes et Groupements :

- L'entente ou le groupement composé de toutes les catégories (U6 à U19) participe au même titre qu'un club ; les clubs le composant ne bénéficient pas de la représentativité.
- L'entente ou le groupement composé des U6 à U13 ou des U14 à U19 ne participe pas, seuls les clubs le composant bénéficient de la représentativité (les points sont attribués au prorata du nombre de clubs).

Cas des Forfaits Généraux :

- Dans une catégorie en cours de saison, si le Club n'est plus représenté dans la catégorie, il en perd le bénéfice de la représentativité.

Art. 4 – Lauréats : La sélection des lauréats du Challenge est fonction des critères obtenus, par chaque Club, selon les modalités définies aux articles 6 à 12 ci-après.

Art. 5 – Publication : La sélection des lauréats sera rendue officiel, dans le meilleur des cas à l'Assemblée Générale du District.

Art. 6 - Politique des Jeunes (critères de masse, d'éducation, de structuration du club et de participation aux actions de la Politique Technique Nationale) :

Les critères définis font suite à la participation des équipes du Club, dans les catégories des U6 G/F à U19 G/F, dans les compétitions et les actions du District Gard-Lozère.

U6/U7 G/F, U8/U9 G/F, U10/U11 G/F, U12/U13 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des quatre catégories.

Participation aux plateaux en U6/U7, organisés par le District

Participation aux plateaux en U8/U9 organisés par le District

Participation aux plateaux en U10/U11 organisés par le District

Participation aux championnats en U12/U13 organisés par le District

Participation à la Journée de rentrée du Foot U6/U7, U8/U9, U10/U11

Participation aux interclubs organisé par le District

Participation aux rassemblements futsal

Participation à la Journée nationale des Débutants

Participation aux détections U13G/F organisées par le District

Participation à la journée de rentrée féminine

Participation d'une ou plusieurs fille(s) U6/U7F à U12F aux rassemblements District

Développement du football féminin U6F à U13F

U15 G/F, U17 G/F, U19 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des trois catégories en championnat de District

Inscription à la coupe Gard-lozère

Participation aux détections organisées par le District

Participation aux Centres de Perfectionnement Féminin et Masculin

Art. 7 – Formation de Cadres :

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des **Dirigeants-tes, Educateurs-trices formés-es, attestés-es et certifiés-es** dans le cadre des stages de Formation organisés par les instances Techniques du District Gard-Lozère.

Les stages concernés sont : CFF1 (modules U9 et U11), CFF2 (module U13 et U15), CFF3 (module U17/U19 et seniors) et CFF4 (module Projet Associatif et module Projets Sportif et Educatif) sous réserve que le ou les dirigeants concernés :

- Soit, d'une part, licencié FFF et affilié au Club antérieurement aux stages concernés,

-D'autre part, que ces derniers aient effectué le stage complet, et obtiennent le ou les diplômes ou attestations ou certificats correspondants.

-Que le ou les dirigeants concernés ne perdent pas leurs droits à la suite de sanctions disciplinaires, ou aient été sanctionnés par une suspension officielle de plus de 3 matches ou supérieure ou égale à 1mois, durant la saison de référence.

Art. 8 - Formation des Jeunes Arbitres

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des Jeunes Arbitres présentés au Stage et Examen de l'Arbitrage durant la saison de référence.

Toutefois, ils doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Représenter le Club antérieurement et en conformité avec la Réglementation du Statut de l'Arbitrage,

-Avoir subi avec succès l'examen d'Arbitre,

- Pour les candidats de la 1ère session, avoir effectué le nombre de matches requis par la Réglementation correspondante.

Art. 9 Les Labels, Jeunes, Ecole de Foot Féminin, Futsal et Le Programme Educatif Fédéral

Que le club ait renseigné l'autodiagnostic Label et soit engagé dans le PEF (les deux actions se réalisent via « footclub »), que celui-ci mette en place des actions sur les thèmes identifiés dans le Programme Educatif et que les « Fiches Actions » soient complétées et retournées au Service Technique du District Gard-Lozère.

Art. 10 - Challenge de l'Esprit Sportif - Fair-Play et Carton Azur :

Prise en compte des comportements.

Art. 11 - Pénalités Disciplinaires : Lorsqu'un Joueur et/ou un Dirigeant pour affaire disciplinaire faisant référence directement à une catégorie, a été frappé d'une sanction supérieure ou égale à deux mois, ou supérieure ou égale à 8 matches, le club sera pénalisé au titre du Challenge.

Art. 12 – Réclamations : Elles devront être formulées en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux du District Gard-Lozère.

Les éventuels litiges seront examinés par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes, les Présidents des Commissions compétentes, et par les responsables des instances éventuellement concernées.

Art. 13 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et feront l'objet de décisions prises par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes.

Projet soumis en A.G.

REGLEMENT GENERAUX.

- Article 72 alinéa 4.

Origine : Commission Accompagnement des Clubs.

Exposé des motifs : Actualiser les délais de transmission des pièces concernant la FMI.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 72 - Feuille de match 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).</p>	<p>Art. 72 - Feuille de match 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 deux (2) jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).</p>

Projet non soumis en A.G.



REGLEMENT GENERAUX.

- ANNEXE 1 – Art. 62 - Terrain impraticable.

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Permettre la continuité des calendriers établit en début de saison.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE

Art. 62 - Terrain impraticable

Art. 62 - Terrain impraticable et indisponible.

5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S. Au cours d'une saison, à partir de deux (2) matchs de championnat consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième match, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation.

A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Projet non soumis en A.G.



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°6 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 7 novembre 2022
À :	18h45 – en visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Fatiha BADAoui MM. Bernard BERGEN, Damien JURADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°05, 05 disciplinaire et 05 financier de la réunion du 3 novembre 2022.

DOSSIERS DU JOUR

U15 D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 065

Match n° 24926778 : SC MANDUEL 1 – FC VAUVERT 1 du 30/10/2022

La Commission,
Après étude du dossier,



Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,
« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »

Considérant que l'équipe de FC VAUVERT 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC VAUVERT 1.

Débit : 80 euros à FC VAUVERT pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

U15 D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 066

Match n° 24927289 : FC MILHAUD 1 – EFC BEAUCAIRE 2 du 30/10/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel officiel de l'EFC BEAUCAIRE reçu le 30/10/2022,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,
« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »

Considérant que l'équipe de FC MILHAUD 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC MILHAUD 1.

Débit : 80 euros à FC MILHAUD pour forfait.



Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

SENIORS D1 – POULE UNIQUE

Dossier n°2022/2023-CSR- 067

Match n° 25543048 : FC VAL DE CEZE 1 – AVS ROUSSON 2 du 30/10/2022

Voir PV DISCIPLINE via footclub

SENIORS COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR- 068

Match n° 25319043 : FC RODILHAN 1 – FC BAGNOLS ESCANAUX 1 du 30/10/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réclamation d'après-match de FC BAGNOLS ESCANAUX reçu par courriel officiel le 30/10/2022,
Pris connaissance du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre reçu le 4/11/2022,
Jugeant en premier ressort,

Dit la réclamation d'après-match non recevable sur la forme,

Dit match à homologuer en son résultat

Débit : 55 € à FC BAGNOLS ESCANAUX pour droit de réclamation d'après-match.

Transmet le dossier à la commission des Compétitions Séniors pour homologation.

U15 D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 069

Match n° 24926775 : JS CHEMIN BAS 1 – ACADEMIE UNIVERS 1 du 30/10/2022

La Commission,
Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le capitaine de ACADEMIE UNIVERS sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de JS CHEMIN BAS pour avoir inscrit plus de 2 joueurs mutés hors période sur la FMI,

Pris connaissance du courriel officiel du dirigeant de ACADEMIE UNIVERS reçu le 30/10/2022 pour confirmer la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match, pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 alinéa 1 – des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. (...)

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

(...)

- Sur la situation du joueur **HAMMADA Nassim** de JS CHEMIN BAS.

Considérant que le joueur **HAMMADA Nassim**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 11/09/2022 en faveur de JS CHEMIN BAS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 11/09/2023.

- Sur la situation du joueur **ZIANE Reda** de JS CHEMIN BAS.

Considérant que le joueur **ZIANE Reda**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01/10/2022 en faveur de JS CHEMIN BAS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 01/10/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, le club de JS CHEMIN BAS 1 a inscrit sur la feuille de match **2 (deux)** joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que JS CHEMIN BAS 1 est en infraction avec l'article 160.1 des règlements généraux de la FFF

Dit match perdu par pénalité à JS CHEMIN BAS 1 pour en reporter le bénéfice à ACADEMIE UNIVERS 1,

Débit : 30 € à JS CHEMIN BAS pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fin d'homologation

U17 D1 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 070

Match n° 24925346 : FC CHUSCLAN /LAUDUN 1 - JS CHEMIN BAS 1 du 29/10/2022

La Commission,

Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le dirigeant de FC CHUSCLAN /LAUDUN 1 sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de JS CHEMIN BAS pour avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le jour même ou le lendemain,
Pris connaissance du courriel officiel du FC CHUSCLAN /LAUDUN le 31/10/2022 pour confirmer la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match, pour la dire recevable en la forme
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 167 des règlements généraux de la FFF et sa circulaire explicative

Article - 167

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,

- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel.

Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.b et c).

6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Tableau récapitulatif de la circulaire Art. 167

Avant de lire le tableau, prendre en compte les 3 indications ci-après :

1. Le tableau est basé sur l'architecture suivante : chaque championnat (National, Régional et Départemental) est ouvert à **2 catégories d'âge sans surclassement et à une 3ème catégorie d'âge avec surclassement** (compétition U19 ouverte aux U19 et U18 + aux U17 surclassés ; compétition U18 ouverte aux U18 et U17 + aux U16 surclassés...etc.). Si une Ligue ou un District a une architecture différente, le tableau devra être adapté.

2. Le tableau se lit uniquement de manière verticale, colonne par colonne, étant entendu que chaque colonne correspond à un joueur de catégorie d'âge distincte.

Outre la première ligne correspondant aux joueurs, toute case du tableau correspond à une équipe identifiée par le championnat auquel elle participe.

Toute équipe indiquée dans le tableau est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des deux sous-colonnes relatives au joueur.

3. Dans chaque colonne, ne figurent que les équipes avec lesquelles le joueur concerné peut jouer **sans avoir besoin d'un surclassement**, puisque comme expliqué ci-avant, dès lors que le joueur évolue avec un surclassement, la notion d'équipe supérieure ne trouve pas à s'appliquer.

Joueur U19	Joueur U18		Joueur U17		Joueur U16		Joueur U15		Joueur U14		Joueur U13	
CN U19	CN U19		CN U17		CN U17							
R1 U19	R1 U19	R1 U18	R1 U18	R1 U17	R1 U17	R1 U16	R1 U16	R1 U15	R1 U15	R1 U14	R1 U14	R1 U13
R2 U19	R2 U19	R2 U18	R2 U18	R2 U17	R2 U17	R2 U16	R2 U16	R2 U15	R2 U15	R2 U14	R2 U14	R2 U13
R3 U19	R3 U19	R3 U18	R3 U18	R3 U17	R3 U17	R3 U16	R3 U16	R3 U15	R3 U15	R3 U14	R3 U14	R3 U13
D1 U19	D1 U19	D1 U18	D1 U18	D1 U17	D1 U17	D1 U16	D1 U16	D1 U15	D1 U15	D1 U14	D1 U14	D1 U13
D2 U19	D2 U19	D2 U18	D2 U18	D2 U17	D2 U17	D2 U16	D2 U16	D2 U15	D2 U15	D2 U14	D2 U14	D2 U13
D3 U19	D3 U19	D3 U18	D3 U18	D3 U17	D3 U17	D3 U16	D3 U16	D3 U15	D3 U15	D3 U14	D3 U14	D3 U13

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre U18 R2 poule A du 8/10/2022 de JS CHEMIN BAS 11,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre en rubrique U17 D1 poule A du 29/10/2022,

Considérant que les joueurs ci-dessous ont participé aux deux rencontres ci-dessus :

- AISSAOUI Adlan licence 2546920474
- THIEN YU SONG Théo licence 2546779551
- BATAL Walid licence 2546384221
- HEBRI Rayane licence 2547054803



L'OFFICIEL

N° 13 du 10 Novembre 2022

Pris connaissance le calendrier de l'équipe U18 R2 de JS CHEMIN BAS 11, ne jouant pas le même jour ou le lendemain que la rencontre en rubrique,

Dit que JS CHEMIN BAS 1 est en infraction avec l'article 167 des règlements généraux de la FFF

Dit match perdu par pénalité à JS CHEMIN BAS 1 pour en reporter le bénéfice à FC CHUSCLAN/LAUDUN 1,

Débit : 30 € à JS CHEMIN BAS pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fin d'homologation

Informations aux clubs

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

Prochaine séance

A définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**



L'OFFICIEL

N° 13 du 10 Novembre 2022



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n° 3 de la Commission des Arbitres

Réunion du : 07/11/22

À : 19h DISTRICT GL

Présidence : MR BOUILLET C

Présents : MME COLLAVOLI - MRS CABARDOS - BOUTADE – LAUGIER - ROMIEUX

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 12 de la réunion du 18 Octobre 2022.



INDISPONIBILITES ARBITRES

Mrs :

- BARRET P : 19 et 20/11
- LABDI Y : jusqu'au 27/11
- KAAOUASS K : jusqu'au 20/11
- DEALMEIDA A : 19 au 21/11
- DEBZA M : 24/10 au 7/11
- REZOUGUI S : 5/11
- BELABBES R : du 21/10 au 31/10
- BOUGOTTAYA M : 22/10 au 6/11

DEMANDE D'ARBITRES

- GC QUISSAC : matches du 15/10
- AS VERSOISE : match du 23/10 - 16/10- 13/11- 20/11-27/11 – 4/12 -11/12 -
- GAZELEC SP.GARDOIS : match du 23/10 et du 16/10
- RC SAUVETERRE : match du 9/10 et du 2/10
- O.M.PONTIL PRADEL : match du 13/11
- ENTENTE J.PAYS GD COMBIEN : matches des 6 et 13/11

COURRIERS RECUS

- PREVOST M : concernant ses désignations
- MARTIN JL : indispo le 4/12
- CHERRARED F : absence du 23/10
- DE ALMEIDA A : absence du 23/10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

BOUILLET C

Le Secrétaire de Séance

CABARDOS JL



COMMISSION DES CHAMPIONNATS ET COUPES

Procès-verbal n°15 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Mercredi 9 Novembre 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Claude LUGUEL. Pierre Jean JULLIAN. Patrick AURILLON
Excusée :	Mme Cendrine MENUJER.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 14 de la réunion du Jeudi 3 Novembre 2022.

COUPE ANDRE GRANIER

Le Tirage au sort géographique des 32^{ème} finale de la Coupe André a été effectué le 09.11.22 au siège du District.

Les rencontres sont consultables dans l'espace FOOTCLUBS, site du District et Facebook.

Les rencontres se joueront le dimanche 20 novembre à 14h30 sur le terrain du premier nommé, avec épreuve de tirs au but si nécessaire.



COUPE GARD LOZERE

Le Tirage au sort intégral des 32^{ème} finale a été effectué le 09.11.22 au siège du District, par MRS Bouillet Claude CTA, Gras Teddy Secrétaire Administratif.

Les rencontres sont consultables dans l'espace FOOTCLUBS, site du District et Facebook.

Les rencontres se joueront le dimanche 20 novembre à 14h30 sur le terrain du premier nommé, avec épreuve de tirs au but si nécessaire.

COUPE GARD LOZERE REPORT

Suite à la qualification des clubs ci-après en Coupe Occitanie :

ALES OL 2, le GRAU DU ROI ES, ROUSSON AVS, PAYS UZES et VAUVERT,

les rencontres ci-dessous des 1/32 ème de Finale de la Coupe Gard Lozère **sont reportées au MERCREDI 23.11.22 à 20h00 :**

- N° 25420594 JSO AUBORD / PAYS UZES
- N° 25420598 SC MANDUEL / ES GRAU DU ROI
- N° 25420602 AS ST PRIVAT / O ALES 2
- N° 25420612 FC VAUVERT / CO SOLEIL LEVANT
- N° 25420646 ST GILLES SC / AV S ROUSSON

FORFAITS

FORFAIT EN CHAMPIONNAT

DEPARTEMENTAL 4 POULE B

CASTANET 2

Suite aux 3 forfaits :

- Contre CALVISSON FC le 18.09.22 N° 24614299
- Contre CIGALOIS le 23.10.22 N° 24614317
- Contre ST CHRISTOL ALES 2 le 30.10.22 N° 24614310

L'équipe de N. CASTANET 2 est déclarée forfait général.

Chaque club est désormais exempté de la journée où il devait rencontrer N. CASTANET 2.

Les points pris par les équipes l'ayant rencontré sont retirés.

Le classement de la poule B sera modifié en conséquence.

FORFAIT GENERAL

DEPARTEMENTAL 2 POULE A

US REGORDANE

Par courriel en date du 04.11.22, le Président de US REGORDANE nous informe du FORFAIT GENERAL de son équipe seniors.

Les points pris par les équipes l'ayant rencontré US REGORDANE sont retirés.

Le classement de la poule A sera modifié en conséquence.



MISE A JOUR DU CALENDRIER

Les rencontres suivantes du 16.10.22, sont reportées au 20.11.22 :

D3 B

N° 24544539 ES SUMENE / CANAULES USA

D3 C

N°245444408 FC VAL CEZE 2 / FC COURBESSAC

D4 B

N° 24614311 FC SALINDRES / CALVISSON FC

D4 C

N° 24614442 AFC ALTUMA / FC TAVEL (en fonction du résultat de CGL du 09.11.22)

MODIFICATION AU CALENDRIER

D2 A

Suite au terrain impraticable Léo Lagrange à Bagnols, la rencontre N°24543202 BAGNOLS PONT 2 / SA CIGALOIS du 13.11.22 est inversée et se jouera sur le terrain de St Hippolyte du Fort.

HOMOLOGATIONS

D3 B

N° 24544531 CO SOLEIL LEVANT 3/ CALVISSON FC 1 du 18.09.22

Match perdu par pénalité à CO SOLEIL LEVANT ; moins 1 point au classement

D3 D

N° 24544285 O GAUJAC / N. CHEMIN BAS du 23.10.22

Match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS score 7 à 0 en faveur de O GAUJAC.

D4 C

N°24614448 O GAUJAC / ALTUMA

Match forfait à ALTUMA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mr Claude LUGUEL



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°15 de la Commission jeunes des compétitions

Réunion du : **Mercredi 9 Novembre 2022**

À : **14h00- siège di district**

Présidence : **Mr Bernard BARLAGUET**

Présents : **Mrs Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Denis LASGOUTE.**

Excusés : **Mrs Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROC. Emile HOURS**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190** des règlements généraux de la F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du Club (N°affiliation@occitanie.fr. Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 .du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le procès-verbal N°14 de la réunion 3/11/2022.

COUPE GARD LOZERE

U16/U17 :

SO AIMARGUES-CABASSUT/ST PRIVAT DES VIEUX MONS **aura lieu le samedi 26.11.2022 à 15H00 sur les installations d'AIGUES VIVES.**

Les 8^{ème} de finale Coupe Gard Lozère auront lieu les 7 et 8 Janvier 2023.

MODIFICATIONS DES RENCONTRES

- **U14/U15 D1 POULE B**

FC BAGNOLS PONT/CABASSUT du 10.12.2022 **aura lieu à 16H00 sur les installations à BAGNOLS (Léo Lagrange)**

FC BAGNOLS PONT/AS SAINT CHRISTOL LES ALES du 26.11.2022 **aura lieu à 15H30 sur les installations de PONT SAINT ESPRIT (clos Bon Aure).**



FC BAGNOLS PONT/N. LASSALIEN du 13.11.2022 aura lieu sur les installations de PONT SAINT ESPRIT (clos Bon Aure).
AS SAINT CHRISTOL LES ALES/CABASSUT GALLARGUES du 09.11.2022 est inversée. La rencontre aura lieu le mercredi 30.11.2022 à 18H30 sur les installations de GALLARGUES.

- **U14/U15 D2 POULE A**

RC ST LAURENT DES ARBRES/LANGLADE du 06.11.2022 a été inversée suite à l'arrêté municipal de la Mairie de LANGLADE. La rencontre a eu lieu sur les installations de SAINT LAURENT DES ARBRES.

- **U14/U15 D3 POULE A**

FOOT TERRE DE CAMARGUES/VESTRIC du 20.11.2022 aura lieu le samedi 19.11.2022 sur les installations d'AIGUES MORTES à 18H00 (accord des deux clubs).

- **U16/U17 D2 POULE A**

AS SAINT CHRISTOL LES ALES/ESM MARGUERITTES du 13.11.2022 aura lieu le samedi 12.11.2022 à 15H00 sur les installations de SAINT CHRISTOL LES ALES (accord des deux clubs).

- **U16/U17 D2 POULE C**

AEC ST GILLES/LE GRAU DU ROI LA GRANDE MOTTE du 13.11.2022 aura lieu le samedi 12.11.2022 à 15H00 sur les installations de SAINT GILLES. (accord des deux clubs).

MODIFICATION DES RENCONTRES REPROGRAMMEES

Planning journée du 26.11.2022 reporté au samedi 17.12.2022

- **U17 D1 POULE A**

- AS POULX/CHUSCLAN LAUDUN FC
- BAGNOLS PONT/ST LARUENT DES ARBRES RC
- PAYS D UZES /N. LASSALIEN
- SAINT PRIVAT DES VIEUX – FC MONS/AS ROUSSON

- **U17 D1 POULE B**

- N. ACADEMIE UNIVERS/MANDUEL SC
- BEUCAIRE STADE 30/RC GENERAC
- ENT AIMARGUES CABASSUT/CAISSARGUES AS
- VAUVERT FC/FOOT TERRE DE CAMARGUES

- **U17 D2 POULE B**

- US GARONS/BOUILLARGUES US 1
- FC BAGNOLS PONT 2/LANGLADE FC **aura lieu le 18.12.2022**
- SAINT CHRISTOL LES ALES /N. GAZELEC **aura lieu le 18.12.2022**



Planning journée du 27.11.2022 reporté au samedi 18.12.2022

U15 D1 POULE B

- US TEFLE/N. LASSALIEN
- ROUSSON AS/CABASSUT FC GALALRGUES
- SAINT PRIVAT DES VIEUX-FC MONS/SAINT JEAN DU PIN

U15 D2 POULE A

- SAINT LAURENT DES ARBRES RC/N. GAZELEC

U15 D2 POULE B

- CONNAUX CANABIER FC/ACADEMIE UNIVERS
- VERGEZE EP/N. CHEMIN BAS D AVIGNON

U15 D3 POULE A

- SC ANDUZE/FOOT TERRE DE CAMARGUE

RENCONTRES NON JOUEES ET REPROGRAMMEES PAR LA COMMISSION

U16/U17 D2 POULE A

N. CASTANET/AS SAINT CHRISTOL LES ALES du 23.10.2022 aura lieu le 17.12.2022 à 15H00 sur les installations de ST STANISLAS NIMES.

U16/U17 D2 POULE B

US BOUILLARGUES /FC BAGNOLS PONT 2 du 29.10.2022 aura lieu le mercredi 14.12.2022 à 15H00 sur les installations de BOUILLARGUES.

U14/U15 D1 POULE A

AS CAISSARGUES/BEAUCAIRE ST 30 du 18.09.2022 aura lieu le 18.12.2022 à 10H00 sur les installations de CAISSARGUES.

U14/U15 D2 POULE B

CORNILLON VAL DE CEZE/CONNAUX CANABIER du 30.11.2022 aura lieu le mercredi 16.11.2022 à 15H00 sur les installations de CORNILLON

U14/U15 D3 POULE A

ST HIPPOLYTE DU FORT/US TREFLE 2 du 23.10.2022 aura lieu le 18.12.2022 à 10H00 sur les installations de ST HIPPOLYTE DU FORT.

ST AIMARGUES/ST ANDUZE du 30.10.2022 aura lieu le mercredi 14.12.2022 à 15H00 sur les installations d'AIMARGUES.



U14/U15 D3 POULE B

OC BELLEGARDE/N. LASSALIEN du 13.11.2022 est reportée à une date ultérieure (Arrêté municipal de la Mairie de BELLEGARDE et pas d'inversion installation de J. BOUIN indisponible).

RETOUR COMMISSION CSR (HOMOLOGATIONS)

CSR :

U14/U15 D2 POULE B

SC MANDUEL/FC VAUVERT du 30.10.2022

L'équipe du FC VAUVERT, absente au coup d'envoi.

Match perdu par forfait à VAUVERT.

U14/U15 D2 POULE B

N. CHEMIN BAS/N. ACADEMIE UNIVERS DU 30.10.2022

Match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS pour en reporter le bénéfice à N. ACADEMIE

U14/U15 D3 POULE B

FC MILHAUD/EFC BEAUCAIRE 2 DU 30.10.2022

L'équipe du FC MILHAUD, absente au coup d'envoi,

Match perdu par forfait à FC MILHAUD.

U16/U17 D1 POULE A

FC CHUSCLAN LAUDUN/N. CHEMIN BAS du 29.10.2022

Match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS pour en reporter le bénéfice à CHUSCLAN LAUDUN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°13 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	09/11/22
À :	14h - DGL
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Fatiha BADAoui, Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE
Absents excusés :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 13 de la réunion du 04/11/2022.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATIONS".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

DATES INTER-DISTRICT U 12/U13 (5 équipes qualifiées) :

15-22-29 Janvier / 5 Février /12-19-26 Mars / 16 Avril /14 Mai



- **SP ALESIEN / BAGARD U12 U13 D3 E N°52329.1 :**

Cette rencontre se jouera donc sur le terrain de BAGARD. Accord club et Commission.

Toutefois, la Commission réitère sa demande concernant votre terrain :

La Commission,

Demande au club de SP ALESIEN de communiquer dans les plus brefs délais un terrain d'utilisation classé conforme, avant la phase 2 et au plus tard le 10/12/2022,

Rappelle qu'un club n'ayant pas de terrain ne peut prétendre à une inscription en championnat (RG District).

IMPORTANT – Pour rappel : OBLIGATIONS DE DIPLOME

Les clubs dont les équipes évoluent en championnat D1 se doivent d'avoir des éducateurs diplômés en charge de ces équipes dans le cadre des obligations de Diplôme édictés par le District.

A compter du 1^{er} janvier 2023 des contrôles seront effectués sur les feuilles de matchs et les clubs et équipes encourent des sanctions sportives et financières.

FESTIVAL PITCH U13

ATTENTION

Les plateaux qui ne se joueraient pas le **SAMEDI 5 NOVEMBRE** seront reportés automatiquement au

MERCREDI 16 NOVEMBRE à 14H30

Toutefois les rencontres pourront se jouer avant cette date avec l'accord de chaque club.

- PI 5 Cabassut 1 / Codognan 1 / Aca Univers 2 se jouera le Mercredi 16/11 à 14h30

Retour plateaux manquants PITCH du 5/11 :

- PI 6 LE VIGAN
- PI 16 ACA UNIVERS 1
- PI 28 ASCAISSARGUES 1

Forfait 30€ :

- PI 2 Val de Ceze 2
- PI 3 Bagard et Val Auzo Sed Sud
- PI 15 St Paulet / St Julien
- PI 25 Chemin Bas



L'OFFICIEL

N° 13 du 10 Novembre 2022

Championnat U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATIONS"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

DATES INTER-DISTRICT U 12 (5 équipes qualifiées) :

15-22-29 Janvier / 5 Février /12-19-26 Mars / 16 Avril /14 Mai

Foot Animation - U10 à U10/U11

Les clubs qui veulent inscrire des équipes en plus ou en ELITE pour la Rotation 3 peuvent le faire dès à présent

La R3 débutera le 3 Décembre (**DATE LIMITE d'engagement le 20 NOVEMBRE**)

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - **Chapitre 4 RG du District.**

Les TOURNOIS doivent être déclarés auprès du District : ATTENTION en cas d'accident

IMPORTANT – Pour rappel : OBLIGATIONS DE DIPLOME

Les clubs dont les équipes évoluent en plateau ELITE se doivent d'avoir des éducateurs diplômés en charge de ces équipes dans le cadre des obligations de Diplôme édictés par le District.

A compter du 1^{er} janvier 2023 des contrôles seront effectués sur les feuilles de matchs et les clubs et équipes encourent des sanctions sportives et financières.

Foot Animation – U6 à U8/U9

- **DEBUT ROTATION 2 en U8 et U8/U9 : SAMEDI 19 NOVEMBRE**

Il y aura des **plateaux « ELITE »** pour la 2^{ème} rotation sur engagement volontaire des clubs

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - **Chapitre 4 RG du District.**

les TOURNOIS doivent être déclarés auprès du District : ATTENTION en cas d'accident



IMPORTANT – Pour rappel : OBLIGATIONS DE DIPLOME

Les clubs dont les équipes évoluent en plateau ELITE se doivent d'avoir des éducateurs diplômés en charge de ces équipes dans le cadre des obligations de Diplôme édictés par le District.

A compter du 1^{er} janvier 2023 des contrôles seront effectués sur les feuilles de matchs et les clubs et équipes encourent des sanctions sportives et financières

Foot Animation - FEMININES

La coupe Gardoise U12/U13 F se jouera le samedi 10 Décembre

- 7 équipes engagées :

ALES-ROQUEMAURE-VERGEZE-QUISSAC-MARGUERITTES-N METROPOLE-LANGLADE

Tirage de la Coupe Gardoise U12/U13F ce jour en présence de :

Mme Bernadette FERCAK, Mrs Christian TAVES, Denis LASGOUTE, Didier CASANADA

¼ de finale :

1. MARGUERITTES / LANGLADE
2. VERGEZE / N METROPOLE
3. QUISSAC / ALES
4. EXEMPT : ROQUEMAURE

Contrôle feuille de plateau/de match

Voir tableau annexé au présent PV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

Numero des plateaux	Dates	U6	Equipes	N° Licence Educateur 5 €	Educateur Responsable Equipe 10 €	Annee de naissance joueur 5 €	N° licence joueur 5 €	FEUILLE NON CONFORME (date, n° plateau) 10 €	Forfait 30 €	Total
-	DATES	U6/U7	Equipes	N° Licence Educateur 5 €	Educateur Responsable Equipe 10 €	Année Naissance joueurs 10 €	N° Licence Joueurs 5 €	FEUILLE NON CONFORME (date, n° plateau) 10€	Forfait 30 €	TOTAL €
Numero des plateaux	DATES	U8	Equipes	N° Licence Educateur 5 €	Educateur Responsable Equipe 10 €	Année Naissance joueurs 10 €	N° Licence Joueurs 5 €	FEUILLE NON CONFORME (date, n° plateau) 10€	Forfait 30 €	TOTAL €
Numero des plateaux	DATES	U8/U9	Equipes	N° Licence Educateur 5 €	Educateur Responsable Equipe 10 €	Année Naissance joueurs 10 €	N° Licence Joueurs 5 €	FEUILLE NON CONFORME (date, n° plateau) 10€	Forfait 30 €	TOTAL €
Numero des plateaux	DATES	U10	Equipes	N° Licence Educateur 5 €	Educateur Responsable Equipe 10 €	Année Naissance joueurs 10 €	N° Licence Joueurs 5 €	FEUILLE NON CONFORME (date, n° plateau) 10€	Forfait 30 €	TOTAL €
20	5/11		CHEMIN BAS	5		9X10				95 €
Numero des plateaux	DATES	U10/U11	Equipes	N° Licence Educateur 5 €	Educateur Responsable Equipe 10 €	Année Naissance joueurs 10 €	N° Licence Joueurs 5 €	FEUILLE NON CONFORME (date, n° plateau) 10€	Forfait 30 €	
4	5/11		VAUVERT	5	10					15€
16	5/11		BEUCAIRE 30	5	10					15€



L'OFFICIEL

N° 13 du 10 Novembre 2022

22	5/11		CHEMIN BAS	5	10				15€
32	5/11		S LEVANT			9X10			90€



COMMISSION FEMININE

Procès-verbal n°6 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : **Mercredi 9 novembre 2022**

À : **14H30**

Présidence : **Mme Bernadette FERCAK**

Présents : **Mme Fatiha BADAOUI.
Mr TAVES Christian**

Excusés : **Mme Stéphanie ALBEROLA,
M Michel COLLADO**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N° 5 de la réunion du 14 octobre 2022

Coupe André VIGIER Seniors F à 8

- Le tirage au sort du tour de cadrage a été effectué par les membres de la commission du foot d'animation et a donné les équipes exemptes et rencontres suivantes :
 - **US LA REGORDANE / GALLIA CLUB QUISSACOIS**
 - **ST HILAIRE LA JASSE / ENT. CALVISSON VAUNAGE**
 - **O. ALES EN CEVENNES /AS AUZONNET**
 - **FC CHUSCLAN LAUDUN / SA CIGALOIS**
 - **US MONOBLLET /SC ANDUZE**

Les 3 clubs exemptes :

US VESTRIC, FC SALINDRES, ST O AIMARGUES

Ces rencontres se dérouleront le 20 novembre 2022 sur le terrain du club premier nommé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Christian TAVES

HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B

POULE B1030 C

JOURNEE DU 18.09.22 D

C.O. SOLEIL L 3 0-4 CALVISSON FC 1 E

P-1* F

POULE D1030 C

JOURNEE DU 23.10.22 D

OL GAUJAC 1 7-0 J.S. CHEMIN B 2 E

*P-1 F

SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B

POULE B1030 C

JOURNEE DU 23.10.22 D

SP. C. CASTAN 2 F0-3 S.A. CIGALOIS 2 E

JOURNEE DU 30.10.22 D

A.S. ST CHRIS 2 3-0F SP. C. CASTAN 2 E

POULE C1030 C

JOURNEE DU 23.10.22 D

OL GAUJAC 2 3-0F A.F.C. ALTUMA 1 E

POULE D1030 C

JOURNEE DU 02.10.22 D

J.S.O. AUBORD 1 0-0 S.C. MANDUELL 2 E

P-1*P-1 F

U19 DEPARTEMENTALE 1 B

POULE 1090 C

JOURNEE DU 22.10.22 D

AIGUES MORTES 1 3-0 AIMARGUES SO 1 E

U17 DEPARTEMENTAL 1 B

POULE A1150 C

JOURNEE DU 29.10.22 D

F.C. CHUSCLAN 1 3-0 N. CHEMIN BAS 1 E

*P-1 F

POULE B1150 C

JOURNEE DU 08.10.22 D
MANDUEL SC 1 0-3 CAISSARGUES A 1 E
P-1* F

U17 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE A1150 C

JOURNEE DU 23.10.22 D
ENT.EFVA /BES 1 3-0F N. ESPERANCE 1 E
POULE B1150 C

JOURNEE DU 26.10.22 D
VERGEZE EP 2 3-0F BOUILLARGUES 1 E
POULE C1150 C

JOURNEE DU 09.10.22 D
ST LAURENT AR 2 0-0 A.S. POULX 2 E
*P-1 F

U15 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE B1180 C

JOURNEE DU 09.10.22 D
VEZENOBRES CR 1 0-3 ST PRIVAT - F 1 E
P-1* F

U15 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE A1180 C

JOURNEE DU 30.10.22 D
BOUILLARGUES 1 F0-3 ST MARTIN VA 1 E
POULE B1180 C

JOURNEE DU 18.09.22 D
VAUVERT FC 1 0-7 BEUCAIRE STA 2 E
P-1* F

JOURNEE DU 09.10.22 D
VAUVERT FC 1 0-4 REDESSAN OC 1 E
P-1* F

JOURNEE DU 30.10.22 D
N. CHEMIN BAS 1 0-3 N. ACADEMIE U 1 E
P-1* F

MANDUEL SC 1 3-0F VAUVERT FC 1 E
U15 DEPARTEMENTAL 3 B
POULE B1180 C
JOURNEE DU 30.10.22 D

MILHAUD FC 1 F0-3 BEUCAIRE EFC 2 E
COUPE GARD-LOZERE SENIORS B
POULE 2030 C
JOURNEE DU 30.10.22 D
F.C. RODILHAN 1 2-1 F.C BAGNOLS E 1 E
COUPE GARD-LOZERE U15 B
POULE 2180 C
JOURNEE DU 02.10.22 D
VAUVERT FC 1 0-5 ST PRIVAT - F 1 E
P-1* F



Anduze a retrouvé le sourire

Cinq matches, cinq victoires dont trois à l'extérieur, aucune défaite, treize buts inscrits, quatre encaissés seulement : Anduze impose un train d'enfer dans la poule A du championnat de Régional 3. Alors qu'ils recevront, ce dimanche 13 novembre, Nîmes Soleil Levant dont le parcours est l'exact contraire, les Cévenols ont déjà relégué à cinq longueurs un quatuor composé de Marguerittes, Montferrier, Aigues-Mortes et Vergèze et sont de sérieux candidats à la montée en Régional 2, championnat qu'ils fréquentaient d'ailleurs la saison dernière qui a été un véritable calvaire.

Lorsqu'il regarde dans le rétroviseur, Bernard Maurand pense à ce match de coupe de France à Villeveyrac, comptant pour le quatrième tour qui a tout fait basculer. De gros incidents, de lourdes sanctions prononcées contre des joueurs, des suspensions longue durée (jusqu'à 17 matches !). Et voilà comment l'exercice 2021-2022 a tourné au cauchemar. *« Une saison galère, une débâcle »,* dit encore aujourd'hui le président.

Alors à l'intersaison, plutôt que de se lamenter sur son sort, le club a fait table rase de ce récent passé. Beaucoup de joueurs, qui avaient été appelés en renfort pour suppléer les suspendus, sont partis. André Basile aussi. L'entraîneur estimait qu'il n'avait pas l'adhésion nécessaire pour poursuivre sa mission.

Afin de repartir sur d'autres bases, le Sporting club anduzien a fait appel à Rogerio Moreira. Les anciens se souviennent de ce Brésilien qui a fait le bonheur d'Alès. Dans le Gard, il a aussi joué à Nîmes et a été entraîneur-joueur à Bagnols-Pont. *« C'est sa toute première saison au club »,* dit encore Bernard

Maurand. Si le nouvel entraîneur est arrivé avec ses deux fils, c'est en collaboration avec Fabrice Rouveyrolles que l'essentiel du recrutement a été réalisé. Toujours au club avec un rôle de directeur sportif, l'ancien entraîneur a une grosse connaissance du football amateur. *« On a gardé les joueurs qui adhéraient au projet du club et on a effectué un recrutement ciblé »*, dit encore le président. Et ça marche à en juger par les résultats.

« On a un groupe sain, avec des gars très présents aux entraînements, qui écoutent et appliquent les consignes de l'entraîneur et qui ne font pas la gueule quand ils ne jouent pas », se félicite Bernard Maurand, à la tête d'un club de 230 licenciés.

Forcément, avec de tels résultats, le SCA ne peut plus trop se cacher. *« Le premier objectif, rappelle le président, c'était de retrouver le sourire et une équipe saine. Dire que l'on joue la montée ne veut pas dire grand-chose. Ce qui compte avant tout, en début de saison notamment, c'est l'adhésion du groupe et quand ça marche, les résultats suivent et l'équipe est en train de le montrer. Pour rire, après notre victoire de dimanche dernier, un dirigeant m'a dit qu'on avait déjà assuré le maintien. Les joueurs, eux, pensent forcément à la montée. R3 ou R2, ça ne change pas la face du monde, mais c'est vrai que compte tenu de ce que l'on a connu la saison dernière, ce serait une très belle satisfaction. »*

